



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 avril 2021

Compte-rendu

L'an deux mil vingt et un, le jeudi huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 1er avril 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Etaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie ; M. LEGOIS Yannick ; Mme AUGUSTIN Natacha ; Mme BEAUDRY Virginie, M. BELLET Dany, M. BERRUBE Fabrice, Mme BOULAIS Dominique, M. LAUTAR Benoît, M. LECONTE Yannick, Mme LEGOIS Maguy, Mme MASSIEU-PICARD Myriam, Mme SAVOYE Emilie, formant la totalité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : 2

M. CARPENTIER Stéphane : pouvoir donné à Benoit LAUTAR

M. FLAMANT Laurent : : pouvoir donné à Emilie SAVOYE.

Membres en exercice : 15

présents : 13 votants : 15

Secrétaire de séance : Marie BOITOUT

A 18H35, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en matière de Droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Deux renoncations à acquérir sont à enregistrer :

- Renonciation à acquérir par décision du 22 mars 2021 du bien situé 3 chemin des Baladins cadastré AD-55
- Renonciation à acquérir par décision du 02 avril 2021 du bien situé 22 rue de l'Ancien Puits cadastré AB-51.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars 2021.

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité des voix.

En introduction à la discussion sur les Comptes de Gestion et Administratif, Monsieur le Maire aborde la question du vote du Budget primitif qui aura lieu la semaine prochaine. Il convenait d'abord de clôturer le budget 2020 (Compte de Gestion, Compte administratif, Résultat) et d'en saisir les tenants et les aboutissants.

Puis, après avoir rappelé en quoi consistait un Compte de Gestion, Monsieur le Maire dit avoir reçu la semaine dernière le Receveur de la Trésorerie de Dieppe, Monsieur Jean-Marc LACIRE. Celui-ci a validé le Compte de Gestion de la commune après la clôture fin février des comptes 2020.

Quelques anomalies avaient été décelées du type mauvaise imputation pour certaines dépenses. Ces dernières ont rapidement été rectifiées pour la clôture des comptes 2020. Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Emilie SAVOYE qui développe de manière plus précise encore le Compte de Gestion de la commune (patrimoine, trésorerie, fonds propres...) et expose le Bilan de la commune en rappelant l'actif et le passif de la commune, véritables reflets de la situation financière au 31 décembre 2020. Le document du Bilan de la commune est présenté à l'écran pour une meilleure visibilité pour tous. C'est l'occasion ici pour Monsieur le Maire d'expliquer ce qu'est l'inventaire communal, en l'illustrant avec la vente du presbytère en 2020. L'inventaire doit en effet être mis à jour en pareil cas.

Le Conseil municipal désigne ensuite un président pour le vote du Compte de Gestion et le Compte administratif conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

C'est la conseillère municipale Emile SAVOYE qui est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte de Gestion de la commune.

Monsieur le Maire en profite pour en expliquer la raison à Yannick LECONTE qui s'interrogeait sur cette procédure. En tant que Maire, c'est lui qui accorde tous les règlements, signe les mandats et les chèques etc... et qu'en conséquence, le Conseil municipal doit pouvoir voter en toute sérénité la gestion des affaires financières de la commune par le Maire.

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, sous la présidence d'Emilie SAVOYE, conformément désignée, le Compte de Gestion 2020 à l'unanimité des voix.

A 19h00 arrive Madame Mme MASSIEU-PICARD Myriam.

Monsieur le Maire, après avoir brièvement rappelé en quoi consistait le Compte administratif, passe la parole à Emilie SAVOYE pour davantage de détails.

Au moyen du Grand Livre comptable, elle passe en revue les différents articles budgétaires via les codes couleurs rouge, vert et jaune permettant aux membres du Conseil municipal de visualiser rapidement quelles dépenses ont été supérieures, égales ou inférieures au Budget primitif voté l'année précédente.

Une fois l'analyse des dépenses réalisée, Emilie SAVOYE propose de s'attarder sur les recettes. Elle rappelle qu'au 31 décembre 2020, toutes les factures n'avaient pas été réglées et qu'il y a nécessairement des restes à réaliser sur janvier 2021.

Le montant total des DEPENSES est de 976 000 €.

Les dépenses sont alors passées au peigne fin comme les frais de cantine pris en charge par la commune à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire évoque aussi la renégociation du contrat avec le fournisseur en produits d'entretien, la société INITIAL, car trop coûteux.

Il est par ailleurs constaté des dépenses importantes en eau par le stade. Monsieur le Maire explique que ce sujet demande en effet une attention particulière. Il s'engage à rédiger une Charte d'éco-responsabilité avec les usagers du stade : les douches devront être moins longues afin de permettre le maintien de l'arrosage de la pelouse du stade.

Maguy LEGOIS prend la parole et suggère que l'arrosage du stade, du jardin de l'école et des plantes de la commune soit réalisé à l'aide d'eau de pluie récupérée dans des cuves. Elle mentionne le bâtiment technique de la commune qui dispose d'une réserve pouvant être utilisée en cuve à eau. Monsieur le Maire passe alors la parole à Yannick LEGOIS, 2ème adjoint, qui confirme que cette réserve ne peut être utilisée en raison d'un problème de filtre. S'agissant des plantes de la commune, Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'entre elles ont été changées au profit de plantes moins énergivores en eau.

Concernant les dépenses en carburant, également importantes, Yannick LECONTE suggère que la commune change de fournisseur, actuellement MARCHAND. Le prix de son carburant est 20 centimes plus cher que ses concurrents (exemple d'ELF) et que l'on pourrait envisager un système de paiement aussi pratique que le mandat, actuellement utilisé par la commune avec MARCHAND. Monsieur le Maire indique que ce point mérite réflexion.

Monsieur le Maire indique que l'abonnement auprès de la maison d'édition LexisNexis a été supprimé car trop coûteux. La commune a préféré souscrire un abonnement auprès du journal d'informations locales Paris-Normandie, quatre fois moins cher.

Monsieur le Maire ajoute que, si certaines dépenses habituelles ont été moindres par rapport aux années précédentes du fait de la crise sanitaire, cette dernière a aussi engendré des frais supplémentaires, notamment pour l'achat de gel hydraulique et de masques, dont une part a été remboursée par l'Etat.

Il a aussi été constaté l'importance des frais liés à la vidéo-protection, considérés comme inutile. Ce point fera l'objet d'un entretien entre Monsieur le Maire et l'entreprise concernée.

De même, le poste budgétaire consacré à l'entretien extérieur sera revu.

La dépense des transports pour les sorties scolaires a été faible par rapport aux années précédentes. Toutefois, Monsieur le Maire rapporte le souhait de la directrice de l'école à ce que ce poste budgétaire reste identique au cas où la crise sanitaire se terminerait dans les mois à venir.

S'agissant des dépenses liées à la téléphonie, Monsieur le Maire confirme l'importance de ce poste budgétaire tout en précisant que la commune se séparera à l'avenir de la société OPTIPRO pour revenir à l'opérateur historique avec un abonnement libre pour la mairie et l'école.

Concernant les dépenses liées à la Maison des Jeunes, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de réelle baisse de ce poste budgétaire malgré le premier confinement COVID-19, car, dès le dé-confinement fin mai 2020, la commune a à nouveau fait appel à cette association de manière accrue en raison justement du COVID (distanciation sociale entraînant plus de personnel par exemple).

Lors de l'examen des dépenses liées aux rémunérations, la ligne budgétaire ADAS a suscité une interrogation à laquelle Monsieur le Maire a répondu en expliquant qu'il s'agissait du comité d'entreprise des agents de la commune.

Une fois les dépenses analysées, Emilie SAVOYE explique les recettes de la commune, leur source et leur montant (dotations de l'Etat...).

Il y a plus de recettes que de dépenses faisant apparaître un résultat excédentaire.

Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil municipal puisse procéder à l'adoption du Compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, sous la présidence d'Emilie SAVOYE, conformément désignée, le Compte administratif 2020 à l'unanimité des voix.

2021-14 **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021**

Le Résultat présente un excédent de *fonctionnement* de 182 954,04 €.

Cet excédent, explique Monsieur le Maire, est lié à la vente du presbytère et au fait que certains chantiers n'ont pu être réalisés en 2020 (reportés en 2021), comme les travaux sur la verrière de la Nativité de l'église Saint-Martin (12 000 €) et la réfection de la voirie de l'allée des Fardières (36 000 €). Monsieur le Maire rappelle alors que, lors de son entretien avec le Receveur de la Trésorerie de Dieppe, celui-ci préconisait à la commune de réduire sa dette, et donc, de commencer à rembourser par anticipation certains de ses emprunts.

Le Résultat présente un excédent d'*investissement* de 30 255,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, sous la présidence d'Emilie SAVOYE, conformément désignée, l'affectation du Résultat au budget primitif 2021 à l'unanimité des voix.

2021-15 **FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE PRIMAIRE = DOTATION ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune attribue une dotation pour le matériel lié à la scolarité des élèves des écoles de Tourville. Son montant est de 60 € par enfant et par année.

Monsieur le Maire souhaite que cette dotation soit reconduite pour les enfants scolarisés à la rentrée 2020-2021, soit pour les 108 enfants enregistrés (chiffre donné ce jour par la directrice de l'école, Madame BOUFFARD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette dotation à l'unanimité des voix.

2021-16 **AIDE AUX ACHATS DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une aide aux achats des fournitures scolaires destinée aux collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans de la commune. Elle se présentera sous la forme d'une carte Auchan d'un montant de 25 € par élève. Cette somme est basée sur le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2020-2021 (chiffre connu à ce jour : environ 140 élèves).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette aide à l'unanimité des voix.

2021-17

ADHESION AU PROJET « ECOLE NUMERIQUE »

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet « Label Ecoles numériques 2020 » mis en place par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ce Label permet aux communes de se doter d'équipements numériques et d'être à la pointe dans ce domaine tout en minimisant l'aspect financier. Les écoles de Tourville bientôt fusionnées peuvent bénéficier de tels équipements destinés à favoriser l'apprentissage des enfants.

C'est dans ce cadre que la commune a pu acheter l'année dernière pour 3 700 € d'ordinateurs, 50 % de cette somme étant pris en charge par l'Education nationale. Monsieur le Maire souhaite acheter cette année pour l'école maternelle, des tablettes et stylets dotés de logiciels d'apprentissage de l'Education nationale et pour l'école élémentaire, six ordinateurs. Ceux-ci viendront compléter les six achetés l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au projet « Ecole numérique »
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à l'adhésion au projet « Ecole numérique » et à signer tous les documents y afférent.

2021-18

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Anciens Combattants et celle des Assistantes maternelles ont été dissoutes, et que, par ailleurs, l'association Danse avec Tourville n'a fait cette année aucune demande de subvention.

Après étude des dossiers des demandes de subventions des autres associations tourvillaises, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les subventions suivantes :

- EST (Etoile Sportive Tourvillaise) : 3 000 €
- Loisirs et Fêtes : 100 €
- Gymnastique Volontaire : 300 €
- Tourvill' Anim' : 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble des subventions à 13 voix « Pour » et 2 abstentions.

2021-19

IMPOTS -TAUX DES TAXES - ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modifications concernant le vote des taux d'imposition communaux :

- Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département (25,36% pour la Seine-Maritime).
- Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation (TH) pour les finances de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2020 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 29,12%
- Taxe sur le foncier non bâti : 41,64 %

Considérant la volonté du Conseil municipal

- de ne pas fiscaliser la participation communale due au syndicat des Bassins Versants,
- de reconduire les taux de 2020,

Considérant qu'en cas de reconduction des taux, il convient d'adopter le taux de TFBP 2020 augmenté du taux du Département,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 29,12% + 25,36% soit 54,48%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 41,64 %
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces justificatives relatives à ce dossier.

2021-20

TARIF CANTINE - RENTREE SCOLAIRE 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021, rappelant que la commune prend déjà en charge 20% des repas de cantine, frais de service compris, et que la Normande n'a pas augmenté ses prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix « Pour » le maintien des tarifs de cantine comme suit :

- 1er enfant : 4,35 €
- 2ème enfant et suivants : 4,05 €

Communications diverses

- Information concernant l'entrée de Tourville-sur-Arques du côté de la RD 915 : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Alain BAZILE, vice-président du département en charge des routes et les conseillers départementaux en charge, ainsi que Madame le Maire d'Aubermesnil
- Embauche pendant la période d'absence de la secrétaire de mairie de 2 personnes à temps partiel : Caroline LEBON et Isabelle SIBOUT.
- Signature du contrat d'Antoine CODY en Contrat Unique d'Insertion avec Pôle Emploi jusqu'au 31 décembre 2021. L'aide de Pôle Emploi via le CIE permet à la commune de bénéficier d'une aide à hauteur de 65% du salaire d'Antoine CODY, en échange de quoi la commune s'engage à le former en maçonnerie via le CNPT et son référent, l'agent technique Christophe BOINET.
- Arrêté de péril en cours concernant une maison en bas de la route des coteaux à Tourville et relogement de la famille avec Sodineuf en cours.



Prochain Conseil municipal : Jeudi 15 avril 2021 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h53.